

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqués, se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - Mme Karine PAVIZA | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Fabrice CHAMARD | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Stéphan BEAUGÉ |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | |

**GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
« LES 4 VENTS » – COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN**

Par courrier en date du 28 avril 2026, La Nantaise d'Habitations a informé Grand Lieu Communauté du démarrage d'un programme de construction de logements sociaux nommé « Les 4 Vents » sur la commune de Pont Saint Martin, comprenant 6 logements collectifs et 4 logements individuels. Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élève à 1 893 000 €.

La Nantaise d'Habitations sollicite la communauté de communes pour garantir les prêts bancaires nécessaires à l'opération, à hauteur de 50%, à savoir un emprunt auprès de la Banque des Territoires :

- PLUS, sur 40 ans, 687 000 €
- PLUS FONCIER, sur 80 ans, 238 000 €
- PLAI, sur 40 ans, 417 000 €
- PLAI FONCIER, 80 ans, 151 000 €.

Conformément au règlement d'intervention de Grand Lieu Communauté et au contrat de mixité sociale signé avec l'Etat et la commune de Pont Saint Martin, Grand Lieu peut garantir les prêts bancaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux, sous réserve que la commune apporte une garantie pour les 50% restant. Par délibération de son conseil municipal en date du 25 septembre 2025, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée à garantir l'emprunt susvisé à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Grand Lieu Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 493 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187643 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 746 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Grand Lieu Communauté s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 187643 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pont Saint Martin en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

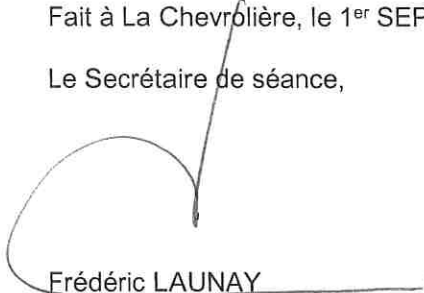
Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

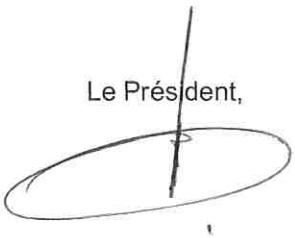
- **D'ACCORDER** la garantie de Grand Lieu Communauté à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 493 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187643 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 746 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt – ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de logements sociaux « Les 4 Vents » sur la commune de Pont Saint Martin,
- **DE PRÉCISER** que la garantie de Grand Lieu Communauté est accordée aux conditions suivantes :
 - o pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
 - o elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Fait à La Chevrolière, le 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Président,


Frédéric LAUNAY


Johann BOBLIN

Acte n° : DE173B010926

Publié sur le site internet le : [02/09/2026](#)